
L'évaluation et la gestion du risque de contrepartie dans les banques participatives marocaines
Counterparty risk assessment and management in Moroccan participatory banks

Auteur 1 : Camélia SEHAQUI

SEHAQUI CAMELIA Doctorante en Sciences de Gestion
Faculté d'Economie et de Gestion Settat,
Laboratoire de recherche en Management et Développement (LRMD)
Université Hassan Premier Settat.
Email : c.sehaqui@uhp.ac.ma

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : SEHAQUI .C .(2021) « L'évaluation et la gestion du risque de contrepartie dans les banques participatives marocaines», African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 9 » pp: 062-083.

Date de soumission : Novembre 2021

Date de publication : Décembre 2021



DOI : 10.5281/zenodo.5761947

Copyright © 2021 – ASJ



Résumé

Le métier bancaire et particulièrement l'octroi de crédits ou de financements, revêt une importance toute particulière, surtout pour les entreprises qui constituent le moteur de l'économie marocaine.

Elle est fondée sur la confiance qui peut être excessive, non calculée ou bien tout simplement non fondée. C'est pour cette raison que le banquier doit évaluer le plus correctement et le plus objectivement le risque qu'il compte octroyer, dont le risque de contrepartie.

L'objet de cet article est de présenter d'abord les risques auxquels la banque participative fait face, et d'étudier notamment le risque de contrepartie nommé aussi risque de crédit ou de financement, objet de notre étude et décrire le processus d'évaluation et de gestion de ce dernier dans les banques participatives marocaines. Pour ceci, nous avons opté pour une recherche qualitative comme première phase de recherche et principalement une approche subjective qui vise à comprendre et analyser la gestion du risque de contrepartie afin de le minimiser.

Cette étude permet de comprendre le fonctionnement des banques participatives marocaines en matière d'évaluation et de gestion de risque de contrepartie et montrer son importance dans la tarification des produits participatifs afin d'assurer une bonne stabilité bancaire.

Mots clés : Banque participative, gestion de risques, risque de contrepartie.

Abstract:

The banking profession and particularly the granting of loans or financing, is of particular importance, especially for the companies that are the engine of the Moroccan economy.

It is based on trust, which may be excessive, uncalculated, or simply unfounded. It is for this reason that the banker must assess most correctly and objectively the risk he intends to grant, including counterparty risk. Counterparty risk, also known as credit or financing risk, is one of the major causes of the volatility of the results of companies and financial institutions. It remains the crucial risk defended by participatory banks that carry out in their relationship with individuals in general to risk management tools of the latter to make the decision on whether to grant financing.

This paper presents the various risks that participatory banking faces, the importance and analysis of risk management including counterparty risk to reduce it

Key words: Participatory banking, risk management, counterparty risk

Introduction

Aujourd'hui les banques participatives évoluent dans un milieu très complexe et concurrentiel, dans un environnement de l'économie des marchés qui est influencé par de multiples facteurs. De ce fait l'organisation nécessite la prise en compte de la variable risque tant dans sa sphère sociale que commerciale. Le risque de contrepartie (de crédit ou de financement) est l'un des plus grands sujets économiques, il concerne de multiples acteurs. Dès qu'un créancier accorde un financement à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette (banques, établissements financiers, investisseurs). Pour prendre leurs décisions, les banques doivent mesurer avec précision le risque de contrepartie des emprunteurs avant de leur accorder un financement. Classiquement, le risque de contrepartie ou de financement correspond à une situation où le débiteur se trouve dans l'incapacité d'honorer ses engagements envers les organismes concernés. Il est également possible de considérer un cas intermédiaire où la situation financière de l'emprunteur se dégrade (déséquilibre du bilan par exemple). Comme toutes autres banques conventionnelles, la banque participative n'est pas à l'abri de ce risque, alors elle est dans l'obligation de mettre en place des méthodes d'appréciation, d'évaluation et de gestion du risque de contrepartie. Ainsi il faut bien comprendre les prix des banques participatives et ceux des banques conventionnelles.

En effet, la gestion du risque de contrepartie est en constante amélioration, compte tenu de la complexité des menaces de l'activité de financement. Les établissements de crédit ont un intérêt fondamental à maximiser la gestion des risques pour limiter et minimiser les pertes monétaires et temporelles.

Au Maroc comme par ailleurs, la situation économique et financière du pays a été gravement touché par la propagation de la crise du Covid-19, les autorités financières et réglementaires marocaines ont mis en place plusieurs mesures et actions préventives afin de faire face à cette crise. D'après les statistiques de BAM, en fin Décembre 2020, les financements accordés par le secteur participatif ont atteint 13.51MDH, ce qui fait une augmentation de +48% par rapport à l'année 2019, donc on peut dire que par rapport aux banques conventionnelles, les banques participatives sont plus flexibles pour faire face à la crise économiques, d'autre part grâce au principe de partage des profits et des pertes ce qui augmente leurs efficacités dans la gestion de risques.

L'objectif du présent article est de mettre l'accent sur le risque de contrepartie, qui est le principal risque qu'a rencontré la banque participative marocaine, à travers les reports de règlements d'échéances opérées pour les personnes ayant été impactées par la crise sanitaire. Pour ceci, ce document est composé de trois principales parties. La première est une présentation générale des banques participatives au Maroc et des risques spécifiés à ces dernières. La deuxième est axée sur la gestion du risque de contrepartie ou de crédit. La troisième partie porte sur une présentation de l'étude du dossier de financement d'un particulier afin de minimiser le risque.

I. Les banques participatives au Maroc : une présentation générale

1- 1 La finance participative au Maroc

La finance participative est une finance qui interdit l'intérêt et donc elle est appelée une finance à zéro taux d'intérêt « Riba ». Elle repose obligatoirement sur l'adossement à un actif tangible dans toutes ses transactions et en respectant bien sûr le principe de partage des profits et des pertes. Elle utilise plusieurs méthodes permettant de financer un agent économique et donc répondre à ses besoins à court ou à long terme, tout en respectant les cinq principes de la finance participative et en contrepartie recevoir une rémunération sans intérêts.

Les banques participatives se développent suivant le modèle des banques de détail et/ou d'affaires, d'où la ressemblance entre les banques participatives et leurs consœurs conventionnelles.

Les auteurs **Al-Jahri M.A et Iqbal M.** (2001) définissent la banque participative comme étant une institution qui reçoit les dépôts et mène toutes les activités bancaires, à l'exception de l'opération de prêt et d'emprunt avec intérêt.

Aussi selon **Jouini E. et Pastré O.** (2008) la différence entre les banques islamiques et banques conventionnelles se résume en deux points importants. D'abord, la prise en compte d'une dimension morale dans les décisions financières. Cette spécificité a pour conséquence de modifier l'organisation interne de la banque, avec notamment la création d'une Sharia Board, et d'impliquer un certain nombre d'obligations additionnelles, comme la gestion des fonds collectés par aumône (zakat). Le second point consiste en la modification de la relation banque-client telle qu'elle existe dans l'univers de la finance conventionnelle en application du principe de partage des profits et des pertes.

Au Maroc, depuis qu'il s'est doté d'un texte juridique régissant les banques participatives, intégré à la loi bancaire traitant des banques conventionnelles, plusieurs banques ont annoncé le lancement de leurs banques participatives qu'il s'agisse de filières communes, dédiées ou de guichet islamique. Les banques actuellement présentes sur le marché sont au nombre de six ; **Umnia Bank, Bank Assafa, Bank Al Yousr, Bank Nejmah, Bank Tamwil wa l'Inmaa BTI, Dar Al Amane.**

Depuis leur lancement, les banques et fenêtres participatives opérant sur le marché mettent à la disposition de leurs clients particuliers, entreprises et professionnels confondus de services d'ouverture et de tenue de compte à vue et d'e- Banking appelés en jargon bancaire, des opérations de la banque au quotidien. Ces organismes proposaient aussi des financements Mourabaha immobilière avant de se lancer en Avril 2018 dans la Mourabaha mobilière notamment automobile.

1-2 Les risques encourus par les banques participatives au Maroc

La banque est généralement présentée comme un portefeuille de risque. Les banques participatives ne font pas l'exception, elles se trouvent sujettes aux risques traditionnels à savoir le risque de crédit ou de contrepartie, de marché, de liquidité et opérationnels et aussi à une série de risques spécifiques à leurs activités, à la nature de leurs contrats, au système de rémunération employé et au système de gouvernance.

La gestion des risques est une fonction centrale et transversale dans les institutions financières participatives. Gérer les risques, c'est à la fois les définir, les identifier, les mesurer, les tarifier, et à la fin parfois les assumer, parfois les réduire avec les outils adéquats.

Parmi les différents risques qui nuisent la stabilité des banques participatives on va mettre l'accent sur le risque de crédit faisant l'objet de notre étude.

1-2-1 Les risques spécifiés aux banques participatives

Parmi les risques confrontés par les banques participatives on trouve :

- **Le risque de marché :** il correspond aux pertes potentielles qui résultent des mouvements défavorables des facteurs du marché. Ainsi que la BP n'est également pas exposée au risque de taux. Et les marges déterminées dans le cadre de financement Mourabaha ne peuvent être ni revue ni ajustée en fonction des fluctuations des taux de référence. En l'absence du taux de références participatif, les BP recourent à des benchmarks conventionnels. En effet, la variation du taux de référence ou de marché constitue un risque en matière de bénéfices pour les institutions financières islamiques. Ces dernières utilisent un taux de référence leur permettant de déterminer le prix ou la tarification des différents produits financiers.

Or, pour un contrat Mourabaha, la marge bénéficiaire est déterminée en rajoutant une prime de risque de taux de référence (généralement le LIBOR).

« La nature de l'actif à revenu fixe fait que la marge soit fixée pour la durée du contrat. Par conséquent, si le taux de référence varie, les taux de marge fixés dans les contrats Mourabaha ne peuvent pas faire l'objet d'ajustement. Les banques islamiques ont donc à faire face à des risques émanant des variations de taux d'intérêt. »¹

- **Le risque de liquidité** : est défini comme étant le risque pour une BP de ne pas pouvoir s'acquitter, dans les conditions normales et sans enregistrer des pertes considérables, des engagements actuels et anticipés à leurs échéances.

La maîtrise du risque de liquidité doit être basée sur l'assurance de la disposition des liquidités permettant le respect des engagements de la banque, à court et à long terme. C'est un risque qui menace les BP surtout qu'elles ne peuvent pas se financer auprès du marché monétaire classique, mais juste à travers les sukus, wakala...

- **Le risque opérationnel** : il est défini comme étant le risque de pertes résultant de l'inadéquation des créances aux défaillances inhérentes aux procédures, aux personnels et aux systèmes internes à la BP ou à des événements extérieurs.

Il intègre le risque juridique et informatique, mais exclu le risque stratégique et de réputation. Il se manifeste généralement et principalement par la fraude interne et externe.

- **Le risque commercial translaté** : La BP est exposée à un risque qui lui est propre c'est le risque commercial translaté ou déplacé. Il correspond à la probabilité qu'une BP ne soit pas en mesure de faire face à la concurrence des taux de rendement des autres banques. Ce risque est propre à la gestion des dépôts d'investissement.

L'AAOIFI (1999) l'identifie comme étant la probabilité que la banque ne soit pas capable de faire face à la concurrence des autres banques (conventionnelles et/ou islamiques) à cause d'un taux de rendement faible sur les comptes d'investissement islamiques.

¹ Tariqullah khan & Habib ahmed, La gestion des risques : l'analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique, Banque islamique de développement (BID), Institut islamique de recherche et de formation (IIRF). Document occasionnel n°5, 2002, Jeddah, Arabie Saoudite, p.59.

- **Le risque de réputation** : se réclamant les banques éthiques, conformes aux règles chariatiques, les BP doivent veiller à ce que l'ensemble des actes, opérations, comportements ou autres ne soient en mesure de nuire à leur réputation.
- **Le risque de non-conformité charia** : C'est le risque de non- respect des avis conformes édictés par le comité charia pour la finance participative qui est une émanation du CSO.

Les cas de non- conformité les plus fréquents :

- Dans un contrat participatif : une clause garantissant le capital au bailleur, le partage des pertes sans rapport avec les apports respectifs, prise de participation dans des entreprises non-charia compatible...
- Dans un contrat Mourabaha : un contrat de vente signé avant le contrat d'achat, le prix de vente versé directement au client...
- **Le risque de stock** : Il s'agit d'un risque rencontré par la banque participative au moment d'acquisition de ses biens pour le compte de ses clients et donc elle se trouve dans l'obligation de gérer le stock de ces biens acquis pour un moment donné comme en cas du contrat Mourabaha et Ijara. Ce risque comprend le risque de contrepartie en cas de défaillance du client in fine, et également le risque de marché en cas de variation des prix des biens et le risque opérationnel en cas de gestion courante de ces biens.
- **Le risque de rentabilité** : Au sens où les résultats de la banque dérivent directement de la profitabilité des entreprises ou des projets (cas de Moudaraba et Moucharaka), ce qui est moins le cas des banques conventionnelles dont le crédit portant intérêt est la source de revenu principale, pour autant, la volatilité de ce risque semble moins importante selon certains travaux, ce que l'on peut expliquer par le fait que le coût du refinancement suit la rentabilité des placements ou qu'il est nul en raison des nombreux comptes de dépôts.
- **Le risque d'investissement** : Dans le même cas de figure puisque, en investissant en capital ; la banque encourt le risque d'une perte de ses apports, perte qu'elle partage, en demeurant avec ses déposants, toutefois ce risque peut être diminué si le contrôle de l'entreprise cliente est suffisamment vigilant.
- **Le risque de solvabilité** : Concerne surtout les nombreuses banques participatives qui n'ont pas atteint une taille critique.

- **Le risque de contrepartie :** C'est le risque d'un débiteur soit dans l'incapacité d'honorer son engagement totalement ou partiellement à l'échéance prévue dans le contrat. Ce risque s'avère plus important chez les BP que chez leurs consœurs et ce pour les raisons suivantes :
 - L'inexistence de pénalités de retard en cas d'impayés
 - Dans le cas de la Mourabaha tout arrangement (consolidation, rééchelonnement...) ne peut donner lieu à une révision de la dette.

Le risque de contrepartie se manifeste chez les BP par un défaut de paiement (Mourabaha, Ijara...) par un défaut de livraison (Salam...), voir, par une perte du capital (Moucharaka, Moudaraba...)

II. La gestion du risque de contrepartie dans le système bancaire : comparaison des systèmes financiers participatifs et conventionnels

2- 1 Le risque de contrepartie

Le métier bancaire, et plus particulièrement l'octroi des crédits, revêt une importance toute particulière, surtout pour les entreprises qui constituent le moteur de l'économie marocaine.

Elle est fondée sur la confiance qui peut être excessive, non calculée ou bien tout simplement non fondée. Ce qui pousse tout gestionnaire de risque et tout banquier de procéder à l'évaluation la plus correcte et objective possible du risque qu'il compte accorder, dont le risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie nommé aussi risque de crédit ou risque de non-remboursement est l'un des causes majeures de la volatilité des résultats des établissements financiers. Ainsi le fonctionnement des institutions de crédit est caractérisé par la multiplicité de risque.

Ce risque se présente dans l'incertitude que l'emprunteur pourra rembourser. Et c'est pour éviter ce genre de problème que la banque conventionnelle ou participative procède par une étude préalable à l'accord du crédit ou du financement.

La banque est généralement présentée comme un portefeuille de risque. Les banques participatives ne font pas l'exception, elles se trouvent sujettes au risque de contrepartie qui s'avère plus important chez elles que chez leurs consœurs et ce à cause de :

- L'inexistence des pénalités de retard en cas d'impayés

- Dans le cas de la Mourabaha ; tout arrangement (consolidation, rééchelonnement...) ne peut donner lieu à une révision de la dette.

Et ce risque où le contractant se trouve dans l'incapacité à honorer une partie ou la totalité de ses engagements envers la banque participative, peut se manifester lorsque la banque accorde un financement financier comme le cas du contrat Salam et Istisnaa ou donne une marchandise en cas du contrat Mourabaha avant de recevoir la contrepartie de son financement et en conséquence s'expose à des pertes potentielles.

Ce risque peut survenir pour les contrats participatifs aussi comme la Moudaraba et la Moucharaka quand le partenaire renonce à payer la part revenant à la banque participative.

La nature de l'intermédiation financière des banques participatives rend le risque de contrepartie ou de crédit plus important :

- ❖ L'interdiction de l'intérêt ne permet pas aux institutions financières islamiques d'accéder à des instruments de couverture comme les produits dérivés utilisés par les banques conventionnelles et considérés comme des moyens efficaces pour l'atténuation de risque de crédit.

Le non-paiement ou le retard de paiement de la contrepartie, réduit la rentabilité de la banque participative, une réduction qui ne peut pas être recouverte vue l'interdiction de toute majoration.

La soumission des contrats financiers islamiques à la Charia oblige la banque de prouver la négligence ou la faute d'emprunteur afin d'avoir une chance de récupérer sa mise.

« L'interdiction des pénalités en cas de défaut augmente la probabilité de défaut (PD) et le coût de perte en cas de défaut.² »

2- 2 La gestion du risque de contrepartie « ou de crédit »

La gestion du risque de contrepartie a pour objectif de mesurer et contrôler le risque de financement afin de s'assurer de la survie de l'IFI³ en évaluant le risque auquel elle est exposée et faciliter la prise de décision pour les nouvelles opérations.

Dans le but d'harmoniser la gestion de risque de crédit dans les IFI l'Islamic Financial Service Board (IFSB) a mis en place plusieurs normes qui se focalisent sur les points suivants :

² Guideline to IFI de l'IFSB Principe 22

³ IFI : Institution Financière Islamique

En raison des particularités de chaque instrument financier, le risque de contrepartie doit être analysé pour chacun d’eux, ceci facilitera la mise en place d’un système de contrôle interne et de gestion des risques⁴.

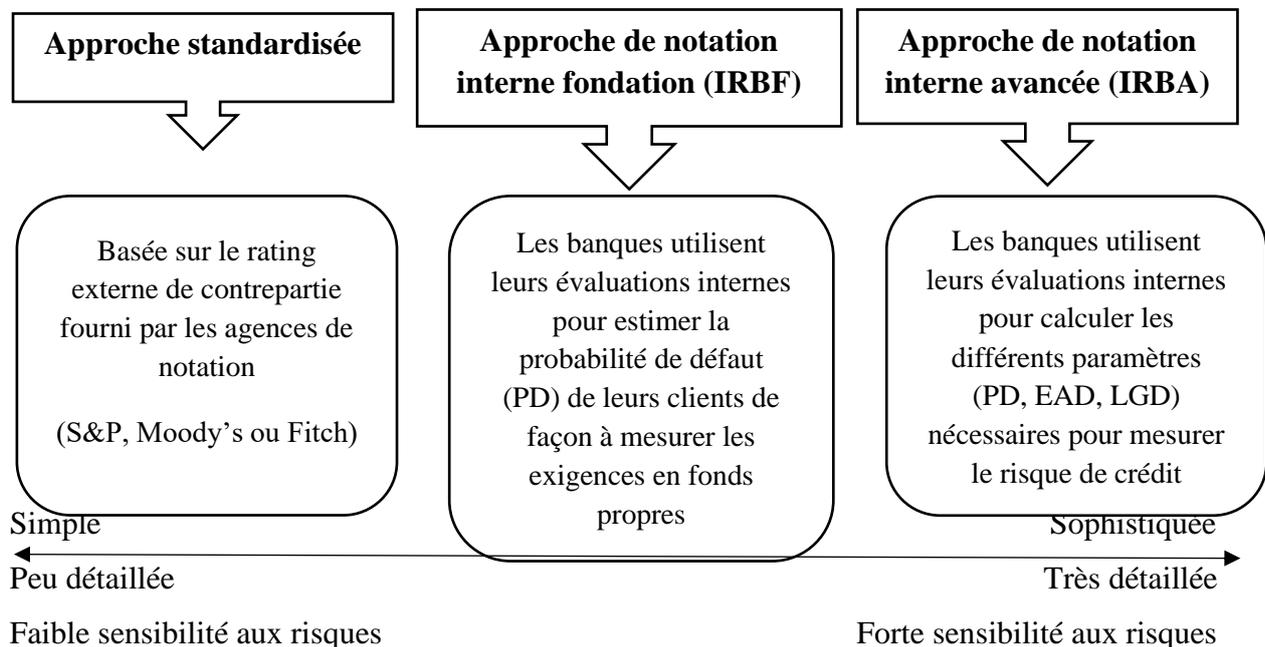
Chaque BP ou institution financière islamique ou participative est censée mettre en place un système de gestion des risques permettant l’identification, la mesure, le suivi, le reporting et le contrôle du risque de crédit.⁵

Les IFI mettent en place des procédures définissant les contreparties éligibles, elles doivent obtenir suffisamment d’information pour faire une évaluation complète du profil de risque de chaque contrepartie.⁶

L’IFSB recommande que les indicateurs de mesure de risque inclure, la VAR, les stress testing et le RADOC.

La réglementation bâloise donne aux banques le choix entre l’approche standard basé sur les notations externes et les approches de notation interne (IRBF ou IRBA) mais elle recommande l’utilisation du rating interne afin d’affecter le capital destiné à couvrir le risque de contrepartie.

Figure N° 1 : Les différentes approches de Bâle



Source : *Vers une tarification différenciée d’une transaction Mourabaha*, LAMRANI YOUSSEF

⁴ Guideline to IFI de l’IFSB Principe 22

⁵ Guideline to IFI de l’IFSB Principe 23

⁶ Guideline to IFI de l’IFSB Principe 30

L'approche de notation interne de gestion de risque de crédit rend la régulation des exigences de fonds propres adéquats avec le risque encouru, elle incite les banques à développer leurs propres systèmes internes de gestion de risque, l'approche fondation convient aux institutions moins sophistiquées alors que l'approche avancée convient aux établissements financiers les plus performants, selon ces deux approches l'exposition au risque de crédit est caractérisée par différents concepts :

PD : La probabilité de défaut de paiement.

LGD : La mesure de la perte dans le cas d'un défaut de paiement.

EAD : La mesure de l'exposition totale au risque de crédit dans le cas d'un défaut de paiement.

T : La maturité du contrat, c'est un déterminant important du risque de crédit, plus la maturité est longue plus la probabilité de faire défaut augmente.

Pour les banques appliquant l'approche de notation interne de Bâle II doivent avoir un système de rating interne qui lui permette :

- Evaluer chaque contrepartie
- Mesurer le coût et le bénéfice de chaque activité
- Calculer les pertes potentielles en cas de défaut

En termes de gouvernance, la finance participative doit respecter et appliquer le nombre de normes. D'abord les normes élaborées par le Comité de Bâle (ratio Cook, ratio Mc Donough et les normes Bâle III) et celles de la banque centrale sans oublier les normes élaborées par l'Organisation de la comptabilisation et de contrôle des Institutions Financières (AAOIFI) et le Conseil des services financiers islamiques (ISFB), les deux principaux organes de gouvernance de la finance islamique. Par ailleurs, l'AAOIFI depuis sa création a mis en place 95 normes ; 26 normes comptables, 05 normes d'audit, 07 normes de gouvernance, 02 normes éthiques et 45 normes charia. Quant à l'IFSB, il a établi Sept principales normes de gouvernance des institutions financières islamiques (IFI), Sauf takaful et fonds communs de placement islamiques.

La prise de décision d'octroi de crédit est une étape primordiale qui doit être évaluée et contrôlée soigneusement pour éviter toute mauvaise sélection tout en tenant compte aux objectifs de la banque en termes de type de crédit, de revenu et du paire rentabilité – risque pour chaque activité.

La gestion efficace des risques nécessite une vigilance et contrôle efficace des conditions des contrats, des garanties et une diversification d'investissements.

III. L'évaluation du risque de contrepartie dans les banques participatives au Maroc

3-1 Méthodologie de recherche

Pour traiter notre problématique, nous avons opté pour une méthode qualitative qui nous permettra de compléter nos acquis théoriques concernant le sujet par une vue sur la réalité des banques participatives dans le contexte national et d'avoir un opinion pointu fourni par les professionnels de la banque et des experts en la matière, notamment les cadres de Bank Al Maghrib, Bank Al Yousr et Umnia Bank auprès desquelles nous avons pu prendre les rouages du métier.

- L'enquête : C'est un mode de recueil de données extrêmement répondu en sciences de gestion. Ceci s'explique par le fait qu'elle peut être utilisée pour recueillir des données sur une grande variété de thèmes, couvrant l'ensemble des disciplines.
- L'entretien : le recueil de données et d'informations se fera pour notre cas via entretiens conduits auprès d'un échantillon d'experts et de professionnels de la banque notamment les cadres de Bank Al Yousr, d'Umnia Bank et de Bank Al Maghrib. Les entretiens choisis sont des entretiens semi-directifs menés suivant un guide d'entretien servant la problématique et comptant 6 thèmes avec chacun 3 ou 4 questions, servant à décortiquer et à répondre à la problématique.

Nos interviewés sont des experts en finance islamique, des professionnels de la banque et des cadres de Bank Al Yousr, Umnia Bank et Bank Al Maghrib. Ils sont pour nous, les personnes les plus habilitées à nous éclairer quand-il en vient au domaine bancaire et à notre problématique. Il s'agit du chef de département comptable, du chef de département risques, du chef de département conformité du conseiller conformité auprès du CSO, d'un analyste financier, d'un directeur d'agence et un conseiller clientèle d'Umnia Bank, et deux responsables au département des instances de la finance participative à Bank Al Maghrib. Nos interlocuteurs, ont cependant refusé l'enregistrement de leurs propos sur dictaphone et souhaitent qu'on se tienne à l'anonymat et qu'on ne divulgue par leurs noms et leurs identités pour le souci de confidentialité. Nous nous engageons donc à respecter leurs souhaits et exigences. Et pour

l'exemple traité nous avons travaillé sur un cas réel (un dossier de financement d'un particulier) de la banque participative.

3-2 Analyse de la gestion de risque de contrepartie

Le risque de contrepartie provient essentiellement des métiers des banques participatives. Les activités d'intermédiation se traduisent par l'octroi des financements et donc par détention de créances sur des tiers.

Pour mieux comprendre le risque de contrepartie, on a essayé de préparer des questions qui ont été posées à des experts du domaines, et les réponses nous ont permis d'aborder l'analyse et la gestion de ce risque tout au long du processus du dossier de financement y compris la gestion du risque.

3-1-1 Modèle d'analyse du risque de contrepartie

❖ Origines du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie peut toutefois trouver son origine dans les activités du marché par les positions prises sur le taux d'intérêt, taux de change, ...

La banque encourt un risque de contrepartie sur les contreparties des transactions qu'elle a initiées.

❖ Les conséquences du risque de contrepartie

a) Les conséquences directes :

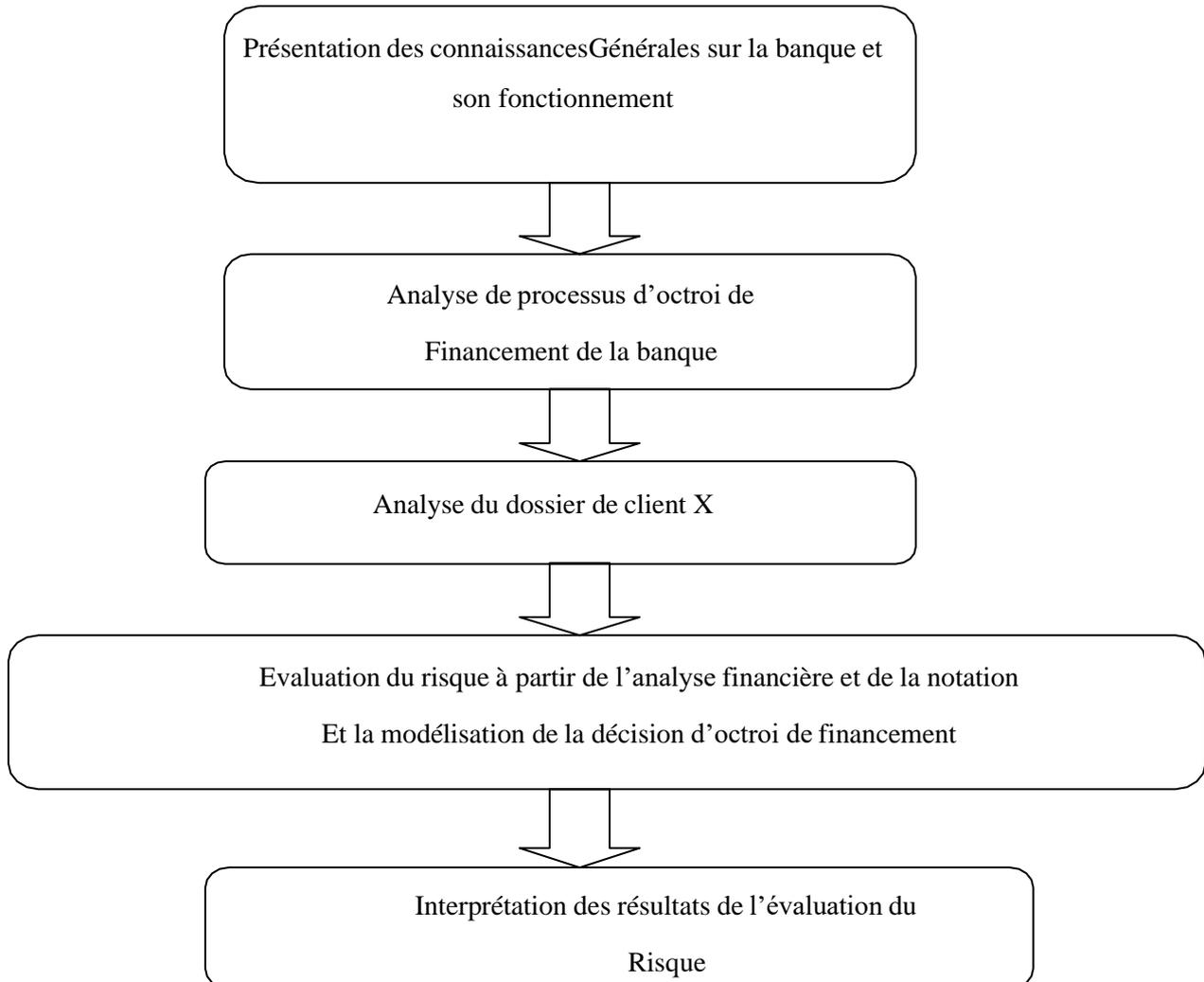
- Diminution des fonds propres (provisionnement et risque de structure financière)
- Dégradation des résultats
- Perte de son image (perte de clientèle)

b) Les conséquences indirectes :

- La responsabilité du banquier aux différents étapes du cycle de vie de financement.
- La responsabilité du banquier à la naissance de financement en termes d'analyse de la santé financière de l'entreprise, et recherche d'informations indispensables de la situation de l'entreprise.
- La responsabilité du banquier à l'occasion de la vie de financement en termes de défaut de suivi et de surveillance de l'affectation des fonds prêtés.

- La responsabilité du banquier à l'occasion de la mort de financement, il s'agit du financement à durée indéterminée avec un engagement contractuel qui n'est pas fixe entre les deux parties, ou un financement à durée déterminée où le crédit peut être résilié sans l'accord des deux parties sauf expansion.

Figure N° 2 : Modèle d'analyse du risque de contrepartie



Source : *Elaboré par l'auteur*

3-1-2 La politique globale de la GRC

- ❖ **La mise en place d'une politique globale de GRC**

La stratégie de GRC⁷ passe par le renforcement du dispositif d'identification, de mesure et de suivi des risques à travers le suivi permanent des conditions d'utilisation des financements, la maîtrise du processus de prise de risque, le renforcement des contrôles, et le suivi particulier des risques majeurs notamment le risque de financement ou de contrepartie.

La mise en place d'une politique de GRC doit s'articuler autour de l'établissement des normes de GRC au niveau de l'ensemble des organismes de la banque, la sécurité et rentabilité des opérations et la diversification des risques, la sélection stricte des dossiers lors de l'octroi d'un financement, et la notation des entreprises et des professionnels et établir un scoring à l'octroi des financements aux particuliers qui prédit la probabilité qu'un événement particulier se produira dans une période de temps donnée, il sert d'indicateur d'alerte dans la détection précoce du risque de défaillance d'une contrepartie, il s'agit donc d'un outil d'aide à la décision qui permet une évaluation de la solvabilité d'un créancier, c'est-à-dire de la probabilité de voir l'emprunteur rembourser le financement contracté.

❖ **Les dispositifs de gestion de risque de contrepartie**

La gestion du risque de financement ou de contrepartie s'articule autour de plusieurs dispositifs de décision, de contrôle des risques, d'évaluation et suivi des risques, et autres de notation.

- **Le dispositif de notation⁸**

Ce dispositif constitue le cœur du dispositif de GRF, c'est un élément essentiel dans l'appréciation du risque et l'approbation de financement. Les banques participatives comme Bank Al Yousr ont mis en place un dispositif de notation conforme aux exigences du comité de Bâle II afin d'aider à la décision d'octroi de financement. Ce système a un rôle stratégique pour le groupe, cette banque a mis en place également un système de contrôle permanent pour s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de notation.

- **Le dispositif d'évaluation et suivi des risques**

La banque a mis un dispositif d'évaluation et de suivi des risques pour les différents types de clientèles. Il est pris en charge à Bank Al Yousr par le département de Risk Management qui joue un rôle essentiel dans le suivi et la surveillance des risques à travers le contrôle des revenus des portefeuilles, le suivi permanent des créances sensibles...

⁷ Gestion du risque de contrepartie

⁸ BÉATRICE ET FRANCIS GRANDGUILLLOT, L'ANALYSE FINANCIÈRE : Analyse de l'activité et du risque D'exploitation - Analyse fonctionnelle – Analyse patrimoniale Ratios – Tableau de financement - Éléments prévisionnels, éd 2017, page 155.

3-3- Etude du dossier de financement par l'emprunteur : Cas du particulier

3-3-1 Evaluation du dossier de financement : Cas du particulier

Les financements des particuliers sont pour le secteur bancaire en général un domaine d'activité à part entière. Pendant longtemps, l'endettement des particuliers, notamment à court terme, a paru suspect. Les ménages dégagent traditionnellement une capacité de financement, le recours au financement demeurant en événement exceptionnel.⁹

a) Constitution du dossier :

Pour obtenir un financement personnel (financement à court terme), le client demande à la banque les imprimés relatifs à la demande de financement personnel. Ces imprimés sont remplis par le client et portent des informations sur l'identité, l'état civil du client et éventuellement le nom du banquier chargé de la gestion du compte. Ces imprimés doivent être signés par le client, en plus de ces imprimés, le client remet à la banque les trois derniers bulletins de salaire et enfin une lettre de demande de financement manuscrite portant le montant de financement sollicité qui doit être accompagner le dossier de demande.

b) L'étude du dossier :

Elle porte essentiellement sur :

- La capacité d'endettement du client : cette capacité se mesure par la détermination de la quotité saisissable du salaire, cette quotité saisissable est égale au tiers du salaire brut du client. Le niveau des engagements actuels du client à la banque : c'est-à-dire la banque dispose de l'état du compte du client qui lui permet d'apprécier le niveau de ces engagements actuels (avance en compte, découvert, autres petits crédits).
- L'étude des engagements du client au niveau de son employeur (les prêts internes obtenus au sein de son établissement).
- L'étude des engagements au niveau des autres banques. Cela apparaît sur le CREDITINFO.

⁹ Sylvie De COUSSERGUES, « GESTION DE LA BANQUE », Edition DUNOD, 1996, P172

c) L'étude des garanties :

Pour un financement à court terme les garanties prises sont :

- La domiciliation : c'est un document établi en trois exemplaires par la banque, dans lequel le client demande à son employeur de virer obligatoirement son salaire dans son compte ouvert à la banque pendant toute la durée du remboursement de financement, tout en précisant que ce virement est irrévocable sauf sur présentation d'une main levée de garantie. Ce document est contre signé par l'employeur qui conserve un exemplaire et transmet les autres à la banque.
- La caution salariale : (Co débiteur) est accompagnée d'une domiciliation de salaire au même titre que le débiteur principal. Cette caution salariale est aussi contre signée par la banque et l'employeur du Compte débiteur.

d) L'étude financière

- Elle porte sur la capacité du client de faire face à ses engagements. Elle porte sur la base du salaire brut sur lequel il faut déterminer la quotité saisissable qui correspond au tiers du salaire brut multiplié par la durée du prêt doit être égale ou supérieure au montant de financement majoré des frais financiers qui sollicite le client (échéance mensuelle).
- Et pour le financement à long terme, le banquier se base sur la domiciliation du salaire et sur l'hypothèque ou une promesse d'hypothèque ou un nantissement du droit d'usage à temps, et pour les garanties réelles immobilières le banquier doit vérifier l'Archive Electronique des Garanties Réelles Mobilières (AEGRM).

3-2-2- L'analyse de la solvabilité du client

❖ Choix des critères d'évaluation du client

Le rating : la cote est une méthode moderne pour évaluer la fiabilité des potentiels clients. Il s'agit d'une notation d'appréciation des attributs du demandeur de financement vue de l'octroi du financement qui sont ensuite regroupées dans une note globale.

La construction d'un système de rating consiste à la résolution des problèmes suivants :

- Le choix des critères pertinents.
- La mise en valeur des intervalles pour chacun des critères, respectif à la notation de chaque critère,
- Elaboration de la méthodologie aux marques globales obtenues pour chaque critère,
- Etablissement du score minimum pour l'analyse de demande de financement,

- L'application du système de notation de financement prend en compte les scores de comparaison par le demandeur pour l'ensemble limite de prêt. Ce résultat n'est qu'une base pour la prise de prêts, ce dernier renvoyant le Comité de risque.

Le choix de critères d'évaluation pertinents prend en compte trois catégories d'informations, financières, économiques et non financières (le statut, le type de propriété, la gestion personnelle d'entreprise).

Les critères d'évaluation qui sont à la base d'évaluation de la performance financière et de la capacité du client d'honorer ses échéances de la dette sont déterminés par chaque banque individuellement et préalablement approuvé par le département de surveillance.

À la suite de ces évaluations, la performance financière sera incluse dans l'une des catégories suivantes :

- * **Catégorie A** : Très bonne Performance, qui permet le paiement à l'échéance de la dette.
- * **Catégorie B** : Bonne performance mais aucune certitude sur la perspective moyenne.
- * **Catégorie C** : Performance financière satisfaisante avec des tendances qui empirent
- * **Catégorie D** : Performance financière faible et cyclique
- * **Catégorie E** : Perte et incapacité de remboursement

❖ **La gestion après toute expérience de risque de financement**

- L'analyse des portefeuilles de financement et la constitution des prévisions :

C'est une étape dans la gestion du risque de financement qui suit le processus d'accord de financement et qui vise la constitution des ressources pour couvrir les pertes découlant du portefeuille de financement. On va suivre encore l'établissement du niveau requis des provisions pour risques de financement.

- La classification des financements prend en compte trois critères :

- Service de la dette : La capacité du débiteur d'honorer sa dette à l'échéance, exprimée en nombre de jours de retard de paiement d'échéance.
- La performance financière : Cette évaluation se fait selon les règlements internes des banques, si les banques sont incapables d'évaluer le rendement financier d'un client dans le secteur non bancaire.
- L'ouverture de procédures juridiques : Il faut au moins prendre des mesures pour recouvrer les créances et la récupération des crédits, et parmi mesures il y'a l'ouverture de la procédure d'exécution contre les personnes physiques ou morales, et donner au tribunal la décision d'ouverture de la procédure de faillite.

Résultats :

- La banque doit maîtriser le risque de contrepartie avant l'octroi et en cours de vie du contrat et doit mettre en place des dispositifs qui permettent de connaître si le client demandant un financement Mourabaha ou autre va être capable de respecter ses engagements jusqu'à la fin du contrat, et pouvoir quantifier le risque de contrepartie et déterminer le processus de tarification à appliquer.
- On peut dire que le crédit scoring est une méthode couramment utilisée pour analyser le risque de contrepartie. Bien qu'il n'y ait pas de définition universellement acceptée, de nombreuses définitions soulignent le scoring comme un outil d'évaluation essentiel qui utilise différentes techniques statistiques pour distinguer les clients solvables des clients défaillants. Cette méthode est recommandée aux banques participatives.
- Pour une bonne stabilité financière des banques islamiques, il est toujours nécessaire de disposer d'une agence de notation de crédit offrant différents services financiers islamiques dans chaque pays pour faciliter le processus d'identification et de gestion des risques pour les banques islamiques dites participatives au Maroc. Alors on peut dire que les banques participatives qui sont confrontées fortement au risque de contrepartie (risque de crédit), peuvent adopter la méthode de scoring dans sa procédure de gestion du risque de crédit ou de contrepartie.
- L'évaluation et la gestion du risque de contrepartie doit constituer une des préoccupations majeures de la banque participative, car le manque de vigilance et de rigueur en la matière peut donner lieu à des conséquences graves pour l'image et la crédibilité de la banque, et sans oublier que la quantification du risque de contrepartie permet l'application de la bonne tarification des produits.

Conclusion

Les banques font partie d'un secteur d'activités vigoureusement réglementé. Ce déterminant des établissements bancaires exprime, sans aucun doute, une assurance et garantie pour la l'équilibre de l'institution bancaire incontournable au bon fonctionnement de l'économie. Mais, elle est loin de freiner totalement le risque bancaire.

Le recours au financement est indispensable pour le fonctionnement de la machine économique. En effet, le financement permet de maintenir et d'augmenter la production, et aussi lorsque les investissements projetés dépassent les possibilités et les capacités financières. Cependant, les financements présentent plusieurs risques pour les banques, celles-ci prennent des précautions en utilisant des moyens réglementaires pour les minimiser.

A cet effet, la gestion et l'évaluation du risque doit donc constituer une des préoccupations majeures des dirigeants des établissements bancaires participatifs, car le manque de vigilance et de rigueur en la matière peut donner lieu à des conséquences graves pour l'image et la crédibilité de la banque participative.

Le présent article fait l'objet d'une analyse des différents risques de la banque participative et de gestion du risque contrepartie ou de crédit que la BP doit développer. En effet, nous avons essayé de montrer l'importance de l'évaluation du risque de contrepartie pour assurer un processus d'octroi de financement plus pratique et moins risqué, et qui commence par l'analyse du dossier avec précision et exactitude. Par ailleurs, la gestion de ce risque a aussi un grand impact sur la tarification de plusieurs produits participatifs comme la Mourabaha, ce qui fera l'objet d'un autre travail avec une étude plus détaillée.

Références bibliographiques :

De COUSSERGUES. S, (1996) « Gestion de la banque », Edition DUNOD.

A. De SERVINGY, I. ZELENKO (2010), « Le risque de crédit face à la crise », collection : ManagementSup, Editeur DUNOD

ELKETTANIO, (2010) « Les services financiers et la gestion des risques dans les banques islamiques ». Maison d'édition : WAJIHA

GRANDGUILLOT B. et F., (2017) « L'analyse financière : Analyse de l'activité et du risque d'exploitation - Analyse fonctionnelle – Analyse patrimoniale Ratios – Tableau de financement - Éléments prévisionnels. »

Al-JARHI. M. A, & IQBAL. M, (2002) « Banques islamiques : réponses à des questions fréquemment posées », Document périodique n°4, institut islamique de recherches et de formation, BID, Jeddah.

TARIQUALLAH.K & HABIB. A, (2002) « La gestion des risques : l'analyse de certains aspects liés à l'industrie de la finance islamique, Banque islamique de développement (BID), Institut islamique de recherche et de formation (IIRF) ». Document occasionnel n°5, Jeddah, Arabie Saoudite.

RUIMY .M, (2018) « La finance islamique : guide et analyses » : ARNAUD FRANEL EDITION

CHGOURA.S, HEFNAOUL.K, (2015), « Finance participative au Maroc : Etat des lieux », REVUE REK No8

EL ATTAR.A, & ATMANI. M. A, (2015) « La gestion des risques des produits financiers islamiques : essai de modélisation », Dossier de recherche en économie et gestion, numéro 4, Vol 2, Septembre.

MODRIK. K, (2016) « Evaluation du risque de crédit des PME françaises internationalisées », thèse de doctorat

OUAZZANIA et ELLESK.F (2019) « Les risques dans le système financier islamique »
Finance & Finance Internationale N°15

QUAMAR.T (2014) « Bâle II et le risque de crédit PME : Des simulations de fonds propres bancaires dans le cadre d'un portefeuille de crédit » Revue JBE, Vol 2, numéro 2

Quelques sites utiles :

Banque Islamique de Développement : www.isdb.org.

Islamic Financial Services Board: www.ifsb.org.

The Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions: www.aaofii.com